

CONTRAT DE LOCAUTION

Entre le propriétaire dénommé le bailleur:

M. et Mme GHIBAUDO Claude
86 chemin des Espeiroures
06510 GATTIERES
Tel : +33 (0)4 93.08.68.80
Portable: +33(0)6.69.98.56.10
Email : nath12@laposte.net

Et le locataire dénommé le preneur:

M. Mme Mlle :
Adresse :
CP Ville :
Pays :
Tél. :
Portable :.....
mail:.....
Nbre d'adultes: Nbre d'enfants :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

le bailleur donne en location de manière saisonnière au preneur, qui accepte, pour la période du samedi.....à 16h au samedi.....à 10h, une maison située 86 Chemin des Espeiroures 06510 GATTIERES dont l'état descriptif suit.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation des lieux paradultes et enfants. L'hébergement de personnes supplémentaires doit être soumis à l'approbation préalable des propriétaires.

DESCRIPTIF :

- Type de location: maison
- Capacité maximum 8 personnes.
- Surface habitable 120m² environ + 35m² de terrasse sur un terrain de 1000m²
- Piscine de 7,80m sur 3,80 à fond plat, de 1,50m de profondeur en coque polyester
- Exposition: sud
- Nbre de pièces : 5 (1 séjour/salle à manger, 1 cuisine, 3 chambres dont 2 avec mezzanine, 1 salle de douche, 1 salle d'eau, 1 WC + accès à la cave pour lave-linge et sèche-linge)
- Nombre de lits: 3 lits 2 places, 2 lits 1 place
- Linge de maison : non fourni (à l'exception des oreillers et couettes) ;
possibilité de location des draps de l'ensemble des lits pour 50€ OUI NON
- Ménage non compris mais possibilité de commande pour 60€ OUI NON
- Pas d'animaux admis.
- Habitation non fumeur.

LOYER :

Le montant de la location pour l'ensemble du séjour, eau et électricité comprises est fixé à Euros net.

La réservation prendra effet dès réception à notre adresse de :

- Deux exemplaires du présent contrat datés, signés et précédés de la mention " lu et approuvé"
- Un acompte d'un montant de 30 % du montant de la location soit Euros

A votre arrivée, vous serez demandés :

- un dépôt de garantie (cette caution vous sera restituée à votre départ ou dans un délai maximum de 2 mois après votre départ, déduction faite des réparations pour les dégâts, la perte d'objets, etc...) d'un montant de **1000 euros**
- Le solde en espèces d'un montant deeuros
- Le paiement éventuel du ménage de fin de séjour (60 euros) et/ou de la location des draps (50 euros)

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions de location délivrées en même temps que ce présent contrat.

Fait le/...../..... à.....

Le Bailleur, Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Les Propriétaires : M. Ghibaudo Fait le/...../..... à Gattières

Conditions de Location

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le propriétaire aura reçu un exemplaire du présent contrat signé et accompagné du montant de l'acompte, (30 % du montant de la location) du séjour.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée, en espèces.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à 1000 €. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués et ceci pour répondre à la valeur de remplacement ou à la réparation des dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couettes et oreillers rendus sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, vitres, literie.

En règle générale, (quand le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire), il sera restitué au locataire au moment du départ (après état des lieux), ou au maximum 2 mois après la date de départ, déduction faite du montant des réparations pour les dégâts, les pertes des objets, etc... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Un prélèvement de 100€ sera effectué sur le dépôt de garantie en cas de non respect de cette clause.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le preneur s'oblige à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électriques et de chauffage pour lesquelles il devra prendre toutes précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur, tant dans le local que sur l'ensemble de la propriété.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à l'usage d'habitation provisoire de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale, artisanale ou de quelque nature que ce soit.

L'installation de tentes et le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée sont interdits.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite (les photos ne pouvant être considérées comme contractuelles). En règle générale, le locataire prend possession des lieux à partir de 16 H le samedi et les quitte avant 10 H le samedi ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le contrat.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 H pour vérifier l'inventaire et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire ou son représentant effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans les deux mois suivants. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire.

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier dans un délai de 2 mois, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

ANIMAUX

La présence d'animaux familiers est interdite sur la propriété.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou email :

1. Avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, l'acompte reste acquis au propriétaire ; Toutefois, il pourra être restitué quand le local aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

2. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24h00 et sans avis notifié du propriétaire :

- Le présent contrat est considéré comme résilié ;
- L'acompte reste acquis au propriétaire ;
- Le propriétaire peut disposer de sa location.

INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions fixées plus haut.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'être assuré à titre personnel afin de pouvoir faire jouer sa responsabilité civile en cas de besoin.